



**WEST AFRICAN POWER POOL**  
**SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES  
D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**Recommandation N° 1 au Comité des Ministres de l'Energie de la CEDEAO  
Relative à l'adoption du Projet Régional Hydroélectrique de 87 MW de Juale  
Comme un Projet Prioritaire de l'EEEOA**

*L'Assemblée Générale, lors de sa réunion tenue à Cotonou le 31 octobre 2008,*

**CONSIDERANT** la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA);

**CONSIDERANT** la Décision A/DEC. 7/01/05 du 28<sup>ème</sup> Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Accra le 19 janvier 2005, relative au Schéma Directeur révisé des équipements de production et de transport d'énergie électrique de la CEDEAO;

**CONSIDERANT** la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à l'adoption de la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

**CONSIDERANT** la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA;

**RAPPELANT** l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ;

**CONSIDERANT** les dispositions de la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 5 et 7;

**RAPPELANT** l'Aide-Mémoire de la réunion du 2 juillet 2008 entre la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Centunion, Española de Cooperación Técnica y Financiera, S.A. (CENTUNION) S.A., relatif au développement du Projet régional Hydroélectrique de 87 MW de Juale ;

**NOTANT** que le Plan d'Urgence et de Sécurité d'Approvisionnement en Energie (PUSAE) de l'EEEOA adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO conformément à l'Acte Additionnel A/SA4/01/08 considère le développement de l'énergie hydroélectrique comme la pierre angulaire de la résolution de la crise énergétique dans la sous région ouest africaine ;

**CONSIDERANT** la Résolution WAPP/47/RES.30/10/08 de la 7ème Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue le 30 octobre 2008 à Cotonou, adoptant le Projet régional Hydroélectrique de 87 MW de Juale comme Projet Prioritaire;

**RECOMMANDE:**

1. Le Comité des Ministres en charge de l'énergie de la CEDEAO adopte le projet hydroélectrique de 87 MW de Juale comme projet prioritaire de l'EEEOA.
2. Le Comité des Ministres en charge de l'énergie de la CEDEAO soumet au Conseil des Ministres de la CEDEAO un amendement de la liste des projets prioritaires de l'EEEOA, en vue d'inclure le projet hydroélectrique de 87 MW de Juale à ladite liste.

Fait à Cotonou, le 31 octobre 2008,

P. e.

Le Président

Engr. (Dr.) J.O. Makoju

*C. S. Mabouli*